

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

Portant intégration et nomination de Monsieur  
KIMBIKA Charles, dans les cadres de la  
catégorie A, hiérarchie I du Personnel  
Administratif de l'Information.

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 82/924 du 20.10.1982 portant statut particulier des cadres de l'Information ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/EP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.01.1981 au décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.01.1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
- (/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre le Congo et l'URSS ;

D.G.B.

D.C.F.

YK

ARTICLE 1er :- En application des dispositions combinées du décret n° 82/924 du 20.10.82 et du Protocole d'Accord du 5.8.70 susvisés, Monsieur KIMBIKA Charles, né le 5 Novembre 1955 à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Université d'Etat Lomonossov M.V. de Moscou (URSS), Spécialité : Journalisme, est intégré dans les cadres de la catégorie I, hiérarchie I du Personnel Administratif de l'Information et nommé au grade de Journaliste de Niveau III Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 :- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3 :- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 8 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Information  
et des Postes et Télécommunications,

Daniël ABIBI.-

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC ..... 1
- DGTFP/DFP.... 3
- DFP/BST..... 1
- D.G.B. .... 3
- D.C.F..... 1
- M.I.P.T. ....2
- DOSSIER ..... 3
- INTERESSE.... 1
- SGCM/BC ..... 2./-